

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 6 avril 2017
Rapporteur :
Madame Anne-Marie
STENOU

N° 32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/04/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2017 (accusé de réception du 12/04/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Organisation d'un Challenge sportif par la société Play to B -
Fixation des tarifs d'occupation des installations sportives du site de Creac'h Gwen**

—————
Suite à la sollicitation d'une société pour l'organisation d'une manifestation sur plusieurs équipements du site de Creach' Gwen, le conseil municipal doit fixer des tarifs d'occupation.

Une agence de marketing sportif, Play to B, sollicite la ville de Quimper pour disposer d'espaces et d'installations sportives municipales afin de créer un challenge sportif inter-entreprises le jeudi 15 juin 2017 sur le parc de sports et loisirs de Creac'h Gwen.

L'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. Son montant, fixé par l'assemblée délibérante en vertu de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales, doit être déterminé par les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

En l'espèce, l'occupation privative du domaine public par la société Play to B est conditionnée par l'obtention d'une autorisation et donne lieu au paiement d'une redevance. A défaut de disposer actuellement d'une grille tarifaire par type d'équipements, sous équipements et par publics (scolaires, associations, entreprise...), il est proposé de fixer le montant de la redevance pour cet événement sur la base d'un coût moyen théorique par type d'équipement, à savoir :

- 20 € de l'heure pour l'utilisation d'un équipement sportif non couvert, avec accès aux vestiaires des stades de Creac'h Gwen ;
- 10 € de l'heure pour l'utilisation de l'espace convivialité.

Soit pour la manifestation envisagée un montant de 910 € pour une utilisation de sept équipements sportifs de 14h à 21h et un montant de 190 € pour l'utilisation des espaces convivialité de 14h à 23h30.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer les tarifs ainsi proposés pour la manifestation organisée par la société Play to B.